TKL REPUBLIQUE DU BENIN Fraternité - Justice - Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016-777 du 23 décembre 2016 autorisant Monsieur **Chignambola Mahaffousu TIDJANI** à renoncer à la nationalité béninoise.

CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu le décret n°2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le décret n°2016-423 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Vu le décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu la requête en date à Hamburg du 25 avril 2016 de Monsieur Chignambola Mahaffousu TIDJANI et l'ensemble des pièces produites ;
- **Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

DECRETE:

Article 1^{er} : Monsieur Chignambola Mahaffousu TIDJANI, de nationalité béninoise, né le 19 juin 1981 à Cotonou (BENIN), de Ilalou TIDJANI et de Karamatou ADEGBIDI, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2: Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par Monsieur Chignambola Mahaffousu TIDJANI, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 décembre 2016

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Joseph DJOGBENOU

Aurélien A. AGBENONCI

<u>AMPLIATIONS</u>: PR 6; AN 4; CC 2; CS 2; CES 2; HAAC 2; HCJ 2; SGG 2; MAEC 2; MJL 8; AUTRES MINISTERES 19; Ambassade du Bénin/Allemagne 2; Intéressé 1; JORB 1.